



**Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève, le 8 décembre 2005 (Protocole III) - Ratification par la République de Madagascar.**

Il résulte d'une notification du Département fédéral des Affaires étrangères suisse qu'en date du 10 juillet 2018, la République de Madagascar a ratifié le protocole additionnel désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 janvier 2019, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du protocole additionnel.

